

Le recensement citoyen obligatoire

Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche **obligatoire et indispensable** pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Pourquoi un délai de 3 mois ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement dans les délais facilite toutes ces démarches !

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire **sereinement et sans retard**, au permis de conduire ou conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

**Faites-le savoir à vos administrés !
Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations
municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...**

Avez-vous pensé au e-recensement ?

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) met à la disposition des communes ce service en ligne innovant (e-recensement) pour simplifier la vie des usagers.

**Déjà plus de 3 200 communes de raccordées.
Pourquoi pas vous ?**

Renseignements et demande de raccordement :
<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaireMSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE

OBJECTIF CITOYEN
LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA
Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

www.defense.gouv.fr/jdc

Pour plus d'informations, contactez directement
le Centre du Service National d'Angers :

- Pour les départements du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée et de l'Indre et Loire : ☎ 02 44 01 20 50

dsn-csn-ang.sga@defense.gouv.fr